

En quoi Spinoza peut-il nous être utile pour penser la démocratie ? (R. Utopia Paris 6-11-2013)

Spinoza (1632- 1677), philosophe hollandais dont la famille était d'origine juive espagnole ou portugaise, surtout connu pour son ouvrage magistral, « L'Ethique », s'est aussi beaucoup intéressé à la politique.

S'il l'aborde succinctement dans l'Ethique en invoquant l'idée du contrat permettant de passer de l'état de nature à l'état de société, la politique est l'objet principal de ses deux tout derniers ouvrages, le « Tractatus theologico-politicus » et le « Tractatus politicus », celui-ci étant resté inachevé, malheureusement, avant les pages que Spinoza voulait consacrer à la démocratie... Dans le volume de la Pléiade, les traducteurs ont utilisé les titres suivants : « Traité des autorités théologiques et politiques » et « Traité de l'autorité politique », ou en abrégé, acronyme que nous reprendrons : TTP et TP... Les extraits seront tirés à la fois de la Pléiade (lorsqu'ils sont insérés dans le développement) et de l'édition Diaz (Texte numérisé par Serge Schoeffert - édition H.Diaz

<http://www.spinozaetnous.org>

Permission de redistribuer librement ce fichier pour un usage non-commercial

et sous condition de préserver cette mention et les adresses web mentionnées), lorsqu'ils sont distincts du développement.

Le 1^{er}, sur 302 pages dans La Pléiade, consacre 207 pages à une analyse critique – et décapante – de la Bible et 10 pages à une préface. Le reste est principalement consacré à la politique.

Mais assez directement, néanmoins, la 1^{ère} partie aborde aussi la politique. Ce n'est pas innocent que la préface ouvre sur le thème de la superstition et que la transition entre les deux sujets soit clairement assumée :

[...] Car ainsi que, nous l'avons déjà fait voir, et suivant l'excellente remarque de Quinte Curce (liv. VI, ch. 18); "Il n'y a pas de moyen plus efficace que la superstition pour gouverner la multitude." Et voilà ce qui porte si aisément le peuple, sous une apparence de religion, tantôt à adorer ses rois comme des dieux, tantôt à les détester comme le fléau du genre humain. Pour obvier à ce mal, on a pris grand soin d'entourer la religion, vraie ou fausse, d'un grand appareil et d'un culte pompeux, pour lui donner une constante gravité et imprimer à tous un profond respect; ce qui, pour le dire en passant, a parfaitement réussi chez les Turcs où la discussion est un sacrilège et où l'esprit de chacun est rempli de tant de préjugés que la saine raison n'y a plus de place et le doute même n'y peut entrer.

Mais si le grand secret du régime monarchique et son intérêt principal, c'est de tromper les hommes et de colorer du beau nom de religion la crainte où il faut les tenir asservis, de telle façon qu'ils croient combattre pour leur salut en combattant pour leur esclavage, et que la chose du monde la plus glorieuse soit à leurs yeux de donner leur sang et leur vie pour servir l'orgueil d'un seul homme, comment concevoir rien de semblable dans un État libre, et quelle plus déplorable entreprise que d'y répandre de telles idées, puisque rien n'est plus contraire à la liberté générale que d'entraver par des préjugés ou de quelque façon que ce soit le libre exercice de la raison de chacun !

La conclusion des 15 chapitres consacrés à la religion précise sans ambiguïté le point de vue de l' « hérétique » Spinoza, excommunié par le conseil des rabbins de sa Communauté :

Fin du chapitre XV : [...] Mais, avant d'aller plus loin, je veux marquer ici expressément (quoique je l'aie déjà fait) l'utilité et la nécessité de la sainte Écriture, ou de la révélation, que j'estime très-grandes. Car, puisque nous ne pouvons, par le seul secours de la lumière naturelle, comprendre que la simple obéissance soit la voie du salut ², puisque la révélation seule nous apprend que cela se fait par une grâce de Dieu toute particulière que la raison ne peut atteindre, il s'ensuit que l'Écriture a apporté une bien grande consolation aux mortels. **Tous les hommes en effet peuvent obéir, mais il y en a bien peu, si vous les comparez à tout le genre humain, qui acquièrent la vertu en ne suivant que la direction de la raison, à ce point que, sans ce témoignage de l'Écriture, nous douterions presque du salut de tout le genre humain.**

Dès le chapitre suivant, après avoir rappelé la nécessité du contrat social, Spinoza affirme d'emblée son choix de la démocratie. Plusieurs citations sont possibles, par exemple celle-ci :

Chapitre XVI : [...] Je pense, par ces explications, avoir montré assez clairement en quoi consistent les fondements de la démocratie ; j'ai mieux aimé traiter de cette forme de gouvernement, parce qu'elle me semblait la plus naturelle et la plus rapprochée de la liberté que la nature donne à tous les hommes. Car dans cet État personne ne transfère à un autre son droit naturel, de telle sorte qu'il ne puisse plus délibérer à l'avenir ; il ne s'en démet qu'en faveur de la majorité de la société tout entière, dont il est l'une des parties. Par ce moyen, tous demeurent égaux, comme auparavant dans l'état naturel. [...]

Quelques remarques au passage sur les développements :

- d'abord les points de désaccord possibles avec Spinoza : son idéal de la théocratie israélite des origines et son conservatisme :

Fin de chapitre XVIII : [...] Ces exemples confirment donc ce que nous avons avancé, qu'il faut toujours conserver la forme de gouvernement existante, et qu'on ne saurait la changer sans courir le danger d'une ruine complète.

- sa double originalité : la religion doit respecter l'intérêt public. Dans le TP, il ira jusqu'à préconiser une religion civile...

Et le principe que *dans une libre République, chacun a libre latitude de penser et de s'exprimer* (chapitre 20.)

Le « Traité de l'autorité politique » a pour ambition de montrer **COMMENT DOIT ÊTRE ORGANISÉE UNE SOCIÉTÉ, SOIT MONARCHIQUE, SOIT ARISTOCRATIQUE, POUR QU'ELLE NE DÉGÈNÈRE PAS EN TYRANNIE ET QUE LA PAIX ET LA LIBERTÉ DES CITOYENS N'Y ÉPROUVENT AUCUNE ATTEINTE.** (Sous-titre)

En effet, ce qui est passionnant dans cet ouvrage, c'est la manière dont Spinoza « constitutionnalise » la monarchie et l'aristocratie, les deux régimes qu'il compare, faute d'avoir pu aborder la démocratie. En fait, il présente toutes sortes de suggestions pour transformer profondément ces régimes en ébauches de démocraties et ce-faisant, il nous renseigne sur ce qu'il entend par « démocratie »...

Ainsi, s'agissant de la monarchie : *l'armée sera formée exclusivement de citoyens, sans aucune dispense possible. Le commandant de toutes les troupes d'une unité ne devra être désigné qu'en temps de guerre et pour une année au plus.*

Pour l'exercice de leur citoyenneté (vote, recensement militaire), les habitants sont répartis en unités civiques. **Le roi lui-même** est choisi au sein d'une telle unité. Seuls ses descendants porteront le titre de nobles, mais les mâles ne pourront pas avoir de descendance...

Les conseillers du roi seront désignés au sein des unités civiques à raison de 5 ou 6, mais le groupe comptant pour une voix. Leur mandat sera limité dans le temps et ils ne pourront pas figurer sur la liste des éligibles avant une période de 5 ans.

L'assemblée sera consultée par le roi sur tous les sujets.

Les délégations des unités civiques se verront reconnaître la **préséance à tour de rôle**, pour qu'elles soient sur un strict plan d'égalité. Dans l'intervalle des 4 sessions annuelles de l'assemblée, un comité restreint assurera la gestion des affaires.

L'assemblée fonctionnera sur le principe du **dialogue**, avec une procédure complexe laissant le dernier mot au roi, mais en l'informant des **positions divergentes** auxquelles il peut se rallier :

25. Quand le Conseil est réuni, avant qu'aucune proposition y soit faite, cinq ou six d'entre les jurisconsultes ou un plus grand nombre appartenant aux familles qui, pendant la session présente, occupent le premier rang, vont trouver le Roi pour mettre sous ses yeux les suppliques et les lettres qui peuvent lui avoir été adressées, pour lui faire connaître la situation des affaires et enfin pour entendre de sa propre bouche ce qu'il ordonne de proposer au Conseil. Cela fait, ils rentrent dans l'assemblée, lui font connaître les ordres du Roi, et aussitôt le premier conseiller, par ordre de rang, ouvre la délibération sur l'affaire dont il s'agit. Si l'affaire paraît à quelques membres avoir une certaine importance, on aura soin de ne pas recueillir immédiatement les suffrages, mais de différer le vote aussi longtemps que la nécessité de la chose l'exigera. Le Conseil se séparera donc jusqu'à une époque déterminée, et, pendant cet intervalle, les conseillers de chaque famille pourront discuter séparément l'affaire en question, et, si elle leur semble très-considérable, consulter d'autres citoyens ayant rempli déjà la fonction de conseillers ou candidats au Conseil. Que si, dans l'espace de temps fixé, les conseillers d'une même famille n'ont pu se mettre d'accord, cette famille sera exclue du vote ; car chaque famille ne peut donner qu'un suffrage. Dans le cas contraire, le jurisconsulte de la famille, après avoir recueilli l'opinion sur laquelle tous les membres se sont mis d'accord, la portera au Conseil, et ainsi pour toutes les autres familles. Si, après avoir entendu les raisons à l'appui de chaque opinion, la majorité du Conseil estime utile de peser de nouveau l'affaire, l'assemblée se dissoudra une seconde fois pour un temps déterminé, pendant lequel chaque famille devra exprimer son dernier avis. Et alors enfin, l'assemblée entière étant présente, et les votes recueillis, tout avis qui n'aura pas réuni cent suffrages pour le moins sera déclaré nul. Tous les autres avis seront soumis au Roi par les jurisconsultes qui auront assisté au Conseil, et le Roi, après avoir entendu les raisons de chaque partie, choisira l'avis qui lui paraîtra le meilleur. Alors les jurisconsultes se retirent, retournent au Conseil et y attendent le Roi jusqu'au moment qu'il a marqué lui-même pour faire savoir à l'assemblée quel est l'avis qu'il a jugé préférable et ce qu'il a résolu.

Le fonctionnement de la **justice** repose sur les mêmes bases, le comit  restreint s'assurant de l'ind pendance des juges et de l' quit  des jugements rendus. La torture est formellement exclue par Spinoza :

§ 26 [...*Voil  des r gles qui ne pourraient probablement pas  tre pratiqu es dans un  tat o , d s qu'il y a une accusation, on se sert pour convaincre l'accus , non de preuves, mais de tortures ; pour moi, je ne con ois pas ici d'autre forme de justice que celle qui s'accorde avec le meilleur r gime de l' tat...*]

Le vote des juges est secret, il s'effectue par le d p t d'une boule dans l'urne. S'agissant du droit civil, et d'abord de la propri t  :

12. *Que les champs et tout le sol et, s'il est possible, que les maisons elles-m mes appartiennent   l' tat, c'est- -dire   celui qui est d positaire du droit de l' tat, afin qu'il les loue moyennant une redevance annuelle aux habitants des villes... aux agriculteurs. A cette condition tous les citoyens seront exempts de toute contribution extraordinaire pendant la paix.*

La nationalit  est reconnue   l'enfant d'une citoyenne et d'un  tranger. L'enfant n  dans le pays de parents  trangers b n ficiera d'une naturalisation qui lui sera facilit e.

La conclusion du d veloppement sur la monarchie est la suivante :

26. [...*Il me reste seulement   avertir que j'ai eu constamment dans la pens e un gouvernement monarchique instit  par une multitude libre, la seule   qui de telles institutions puissent servir. Car une multitude accoutum e   une autre forme de gouvernement ne pourra pas, sans un grand p ril, briser les fondements  tablis et changer toute la structure de l' tat.*

27. *Ces vues seront peut- tre accueillies avec un sourire de d dain par ceux qui restreignent   la pl be les vices qui se rencontrent chez tous les hommes. On m'opposera ces adages anciens : que le vulgaire est incapable de mod ration, qu'il devient terrible d s qu'il cesse de craindre, que la pl be ne sait que servir avec bassesse ou dominer avec insolence, qu'elle est  trang re   la v rit , qu'elle manque de jugement, etc. **Je r ponds que tous les hommes ont une seule et m me nature. Ce qui nous trompe   ce sujet, c'est la puissance et le degr  de culture.** Aussi arrive-t-il que lorsque deux individus font la m me action, nous disons souvent : il est permis   celui-ci et d fendu   celui-l  d'agir de la sorte impun ment ; la diff rence n'est pas dans l'action, mais dans ceux qui l'accomplissent. **La superbe est le propre des dominateurs.** Les hommes*

s'enorgueillissent d'une distinction accord e pour un an ; quel doit  tre l'orgueil des nobles qui visent   des honneurs  ternels ! Mais leur arrogance est rev tue de faste, de luxe, de prodigalit , de vices qui forment un certain accord ; elle se pare d'une sorte d'ignorance savante et d' l gante turpitude, si bien que des vices qui sont honteux et laids, quand on les regarde en particulier, deviennent chez eux biens ants et honorables au jugement des ignorants et des sots. Que le vulgaire soit incapable de mod ration, qu'il devienne terrible d s qu'il cesse d'avoir peur, j'en conviens ; car il n'est pas facile de m ler ensemble la servitude et la libert .

Et enfin ce n'est pas une chose surprenante que le vulgaire reste  tranger   la v rit  et qu'il manque de jugement, puisque les principales affaires de l' tat se

font à son insu, et qu'il est réduit à des conjectures sur le petit nombre de celles qu'on ne peut lui cacher entièrement. Aussi bien suspendre son jugement est une vertu rare. Vouloir donc faire toutes choses à l'insu des citoyens, et ne vouloir pas qu'ils en portent de faux jugements et qu'ils interprètent tout en mal, c'est le comble de la sottise. Si la plèbe, en effet, pouvait se modérer, si elle était capable de suspendre son jugement sur ce qu'elle connaît peu et d'apprécier sainement une affaire sur un petit nombre d'éléments connus, la plèbe alors serait faite pour gouverner et non pour être gouvernée. Mais, comme nous l'avons dit, la nature est la même chez tous les hommes, tous s'enorgueillissent par la domination ; tous deviennent terribles, dès qu'ils cessent d'avoir peur, et partout la vérité vient se briser contre des coeurs rebelles ou timides, là surtout où le pouvoir étant entre les mains d'un seul ou d'un petit nombre, on ne vise qu'à entasser de grandes richesses au lieu de se proposer pour but la vérité et le droit.

Dans le régime aristocratique vu par Spinoza, la puissance souveraine échappe totalement aux non patriciens qui n'ont pas la citoyenneté. Le pouvoir revient à une assemblée de 5000 patriciens dans un Etat de dimension moyenne. Cette assemblée désigne pour 6 ans des syndics pour assurer les tâches exécutives. Ces syndics ne pourront être désignés de nouveau qu'après un intervalle de 3 à 4 ans.

Dans les assemblées, à l'instar de Venise, Spinoza préconise le vote anonyme par boules et revendique *la liberté absolue d'exprimer son opinion.*

Les syndics constituant l'exécutif de l'assemblée patricienne, le pouvoir législatif effectif reviendra à une assemblée parlementaire désignée au sein de l'assemblée patricienne et dénommée Sénat.

Ses membres seront **nommés pour un an** et répartis en 4 ou 6 sections qui assureront **à tour de rôle, pendant 3 mois**, la préséance au sénat. **Chaque section présidera nommera le président** du sénat et le vice-président. Complèteront le comité sénatorial restreint, pour assurer les activités ordinaires dans l'intervalle des sessions, des sénateurs **tirés au sort** ou choisis au sein de la section présidant. Ils prendront le titre de consuls.

La procédure de vote au sein du sénat reposera sur l'initiative des consuls qui rechercheront autant que possible, au besoin par une succession de votes, une décision consensuelle, le vote majoritaire n'intervenant qu'en dernier ressort...

Enfin, *tous les sénateurs devront appartenir à une seule religion, particulièrement simple et d'une authentique universalité – du genre de celle décrite dans le traité des autorités théologiques et politiques...*

Une remarque insolite sur les universités :

49. Les académies, fondées aux frais de l'État, ont généralement pour but moins de cultiver les intelligences que de les comprimer. Au contraire, dans un État libre, les sciences et les arts seront parfaitement cultivés ; car on y permettra à tout citoyen d'enseigner en public, à ses risques et périls. Mais je réserve ce point et d'autres semblables pour un autre endroit, n'ayant voulu traiter dans ce chapitre que les questions qui se rapportent au gouvernement aristocratique.

Le très court chapitre XI aborde enfin la démocratie. Il ne compte que 3 pages ½, mais, à défaut de pouvoir développer dans tous ses détails ce que la démocratie doit être, il précise au moins ce qu'elle ne peut pas être, c'est-à-dire ce que sont les ersatz de démocratie :

2. Si donc il est réglé par une loi que les anciens seulement qui auront atteint un

âge déterminé, – ou les seuls aînés, dès que leur âge le permet, – ou ceux qui payent à la république une somme d'argent déterminée, – possèdent le droit de suffrage dans le conseil suprême et le droit de participer aux affaires publiques, bien qu'il puisse arriver, par cette raison, que le conseil suprême y soit composé d'un plus petit nombre de citoyens que dans le gouvernement aristocratique, il faut cependant appeler démocratiques des gouvernements de cette sorte, parce que les citoyens qui doivent gouverner la république n'y sont pas choisis comme les plus dignes par le conseil suprême, mais sont désignés par la loi. Et quoique par cette raison des gouvernements de cette sorte, – c'est-à-dire ceux où l'on ne voit pas les meilleurs citoyens gouverner, mais des individus que le hasard a faits riches, ou les aînés, – paraissent inférieurs au gouvernement aristocratique, cependant, si nous considérons la pratique ou la nature commune des hommes, la chose reviendra au même. [...]

En ciblant les régimes où le droit de vote est réservé aux plus âgés ou aux plus riches, Spinoza ne se doutait pas que l'établissement de la démocratie passerait en effet souvent par ces étapes, en particulier le suffrage censitaire. Son propos était de centrer son analyse sur ce qu'il considérait comme la démocratie véritable, c'est-à-dire celle où tous les habitants jouissent du droit de vote à l'assemblée suprême, même s'il y mettait des conditions :

3. D'après ce qui a été dit dans l'article précédent, il est évident que nous pouvons concevoir plusieurs genres de gouvernement démocratique. Mais mon but n'est pas de m'occuper de chacun d'eux, mais seulement de celui où, sans exception, tous ceux qui n'obéissent qu'aux lois de leur patrie, qui de plus sont leurs maîtres et vivent honnêtement, ont le droit de suffrage dans le conseil souverain et le droit d'occuper des fonctions dans le gouvernement. Je dis expressément : ceux qui n'obéissent qu'aux lois de leur patrie, pour exclure les étrangers, qui sont censés dépendre d'un autre gouvernement. J'ai ajouté : qui sont leurs maîtres pour le reste, voulant exclure par cette clause les femmes et les esclaves, qui vivent en puissance de maris ou de maîtres, ainsi que les enfants et les pupilles tout le temps qu'ils demeurent sous la domination de leurs parents et de leurs tuteurs. J'ai dit enfin : et qui vivent honnêtement, pour écarter principalement tous ceux qui par quelque crime ou par une vie honteuse sont tombés dans l'infamie.

Ces brèves pages s'achèvent sur un bien triste § sur les femmes...A oublier bien vite...

Retenons plutôt tous les audacieux dispositifs proposés par Spinoza pour démocratiser les deux sortes de régimes étudiés en détail, dont il est permis de tirer d'utiles enseignements pour penser la démocratie.

Revoyons donc ces apports :

- L'émancipation des citoyens par rapport aux superstitions ; nous pourrions dire aujourd'hui les idéologies mystificatrices. Utopia en a dénoncé quelques-unes...
- La garantie sans réserve de la liberté d'opinion et d'expression,
- L'exigence de la transparence,
- Le souci, qui se traduit dans tous les dispositifs proposés, d'éviter l'installation dans le pouvoir et la tentation de l'argent,
- Celui de garantir l'égalité entre les citoyens (dans le cadre de la conscription par exemple, mais aussi dans les procédures de conduite des débats et de vote au sein des assemblées : les préséances tournantes des représentations territoriales des citoyens),

- Le choix précisément des présidences tournantes,
- La volonté farouche de limiter dans le temps les mandats, qu'il s'agisse des hautes fonctions publiques (le commandant de l'armée) ou électives,
- Le tirage au sort (cf. comité sénatorial restreint),
- Le respect de la liberté de vote du législateur, y compris de son opinion dissidente dont il doit être tenu compte, et de la liberté de juger en conscience pour le juge,
- La recherche dans les débats précédant les votes du consensus, au prix d'un dialogue organisé.

Il y a certes de nombreuses limites dans cette vision qui est forcément datée, plus de 200 ans avant la Déclaration des droits américaine et la révolution française avec sa Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, mais cet homme était très en avance sur son temps et peut nous apprendre encore beaucoup à nous-mêmes qui vivons au XXIème siècle. Il suffit de penser à ce qui était chez lui une préoccupation constante : protéger les citoyens contre l'arrivisme, l'ambition dévorante de leurs dirigeants, leur avidité, leur faiblesse face à l'argent corrupteur. Le philosophe de *L'Ethique* avait beaucoup médité sur les passions qui gouvernent les hommes... Ces vérités sont de tous les temps...

Jean-Jacques Pascal